

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2025

Délibération n°2927/2025/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 11/12/2025 délibère sur :

Article 1er:

Le Conseil d'administration est réuni afin de fixer les modalités de remboursement pour les ateliers du service culturels pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 2:

La délibération du Conseil d'administration n° 2840/2025/FIN du 3 juillet 2025 est modifiée afin d'ajouter, à la fin de la partie relative aux tarifs du Service culturel, la phrase suivante: "En cas de désinscription, les étudiants (de l'ULHN et étudiants d'un établissement supérieur au Havre autre que l'ULHN) et les membres du personnel de l'ULHN peuvent demander le remboursement de leur inscription uniquement au cours des 3 semaines suivant le début de l'atelier dans lequel le participant s'est inscrit".

Article 3:

La présente modification entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 4:

La délibération n°2840/2025/FIN modifiée sera annexée à la présente délibération.

**Le Président de l'Université Le Havre Normandie
Pedro LAGES DOS SANTOS**



Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation et ses articles L.719-4 et suivants et ses articles R.719-48 et suivants ;

Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie

Vu la décision de la commission des finances du 24 juin 2025

Délibération n°2840/2025/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 03/07/2025 délibère sur :

Article 1:

Le Conseil d'administration est réuni afin de se prononcer sur les tarifs universitaires pour l'année 2025-2026, tels que présentés en séance, et après la présentation en séance et lors de la commission des finances en date du 24 juin 2025.

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve les tarifs universitaires pour l'année 2025-2026.

Article 3:

L'ensemble des tarifs est annexé à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

En cas de désinscription, les étudiants (de l'ULHN et étudiants d'un établissement supérieur au Havre autre que l'ULHN) et les membres du personnel de l'ULHN peuvent demander le remboursement de leur inscription uniquement au cours des 3 semaines suivant le début de l'atelier dans lequel le participant s'est inscrit.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité

*An-
to*

